

# DU NOUVEAU DANS LES ARRÊTS DE TRAVAIL DES MÉDECINS LIBÉRAUX

Un régime obligatoire, une nouvelle couverture, pensez à mettre à jour vos contrats Indemnités Journalières !

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAV) indemnise du 4<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour d'incapacité temporaire de travail à hauteur de 50% de vos revenus déclarés avec un minimum de 22 € par jour et un maximum de 169 € par jour. Une cotisation de 0,30% de votre revenu annuel vous sera prélevée par l'URSSAF et le versement des Indemnités Journalières sera assuré par les CPAM.

Quid de vos anciens contrats indemnités journalières auprès des assureurs ?

Il est indispensable de revoir votre assureur pour voir avec lui comment adapter le contrat à cette nouvelle donne.

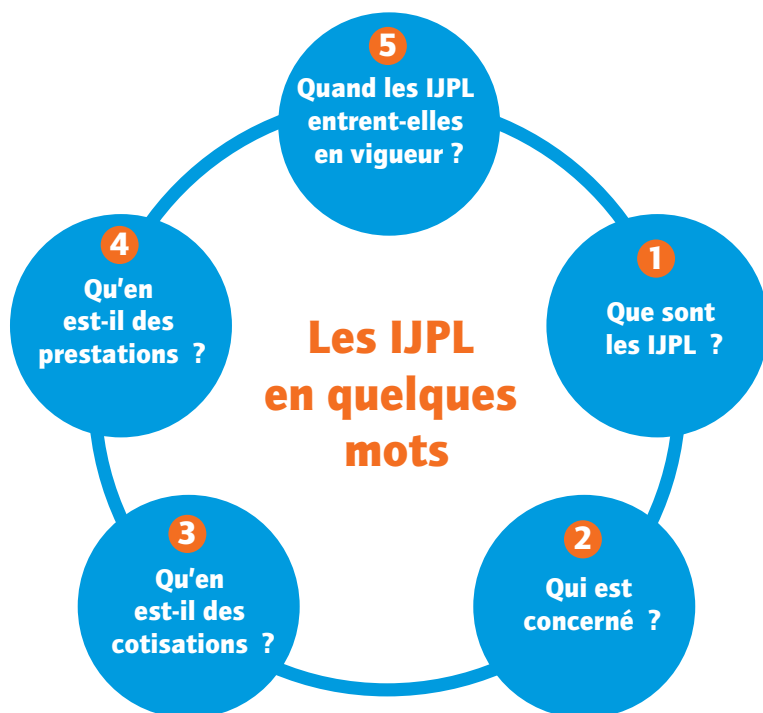
Contrairement aux indemnités données par la CNAV, vous pouvez auprès de votre assureur obtenir du sur-mesure en choisissant par exemple, d'être couvert des le 1<sup>er</sup> jour en cas d'accident, en souscrivant pour des indemnités complémentaires à celles versées par la CNAV pour retrouver tout ou partie de la moitié du revenu manquant pendant trois mois.

Après trois mois d'arrêt-maladie la CARMF prend le relais et on retombe dans le régime qui existait jusqu'à maintenant.

Vous pourrez là aussi souscrire un contrat complémentaire « sur-mesure » auprès de votre assureur pour toucher des revenus complémentaires, pour les IJ comme pour l'invalidité, ou même pour les indemnité décès. Vous devrez « dimensionner » cela en fonction de vos besoins et surtout réviser périodiquement vos contrats au fur et à mesure de l'évolution de votre vie professionnelle et familiale.

Dr Jean-Luc Delabant

## Indemnités Journalières des Professionnels de Santé



- 1 C'est un dispositif d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, commun et obligatoire pour l'ensemble des professionnels libéraux affiliés à la CNAVPL, pendant les 90 premiers jours d'arrêt de travail après application d'une franchise de 3 jours
- 2 Les professionnels de santé relevant de la CARCDSF, de la CARMF, de la CARPIMCO, de la CARPV, de la CAVP et de la CIPAV
- 3 La cotisation annuelle IJPL prélevée par l'URSSAF sera de 0,30 % des revenus déclarés :  
- avec un minimum de 50 € en 2021  
- avec un maximum de 370 € pour 2021.  
La cotisation pour 2021 sera de 0,15% des revenus déclarés
- 4 Le montant de l'indemnité journalière est égal à 1/730e de la moyenne des revenus des 3 dernières années civiles. Elle sera :  
- au minimum de 22 € en 2021  
- au maximum de 169 € pour 2021
- 5 Au 1<sup>er</sup> juillet pour les indemnités journalières versées à l'occasion d'arrêts de travail débutant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire (à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail)

		Classe A	Classe B	Classe C
Médecin de moins de 62 ans	Taux normal	67,54 €	101,31 €	135,08 €
Médecin âgé de 62 à 65 ans ayant perçu des indemnités journalières au taux plein pendant un an	Taux réduit	50,66 €	75,98 €	101,31 €
Médecin de plus de 65 ans		34,44 €	51,66 €	68,88 €